
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 426 DU 26 JUILLET 2023
portant dissolution du Centre de prise en charge
médicale intégrée du nourrisson et de la femme
enceinte atteints de la drépanocytose.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme révisé du traité de l'OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 juillet 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de la drépanocytose est dissout.



Article 2

Le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère de la Santé est chargé de la conduite des opérations de la liquidation du Centre.

Article 3

Les structures de soins du Centre et le personnel lié à chaque centre sont transférés aux hôpitaux dans lesquels elles se trouvent pour assurer la continuité des soins.

Les activités de communication pour la prévention de la drépanocytose sont transférées au Programme national de lutte contre les maladies non transmissibles.

Article 4

Le patrimoine du Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de la drépanocytose est transféré à titre universel à l'Etat.

Article 5

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

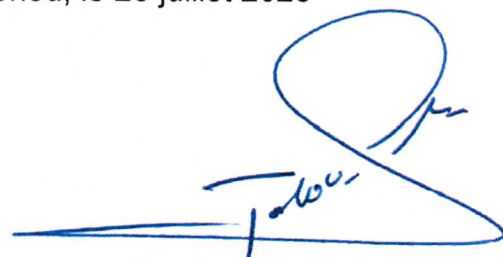
Article 6

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2010-263 du 11 juin 2010 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Centre de prise en charge médicale intégrée du nourrisson et de la femme enceinte atteints de la drépanocytose tel que modifié par le décret n° 2019-129 du 24 avril 2019, ainsi que toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 26 juillet 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C. COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MS : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES
MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; JORB : 1.